NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/8090
24 juillet 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE DATEE DU 24 JUILLET 1967, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte, joint à la présente lettre, de la "Déclaration du Gouvernement soviétique" faite le 22 juillet 1967 à propos de l'interruption des travaux de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale de l'ONU soit distribué comme document officiel du Conseil de sécurité[1].

Veuillez agréer, etc.

(Signé) N. FEDORENKO

1/ Egalement publié sous la cote A/6771.

DECLARATION DU GOUVERNEMENT SOVIETIQUE

Le 21 juillet 1967, la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale de l'ONU, convoquée pour examiner la question relative à la liquidation des conséquences de l'agression d'Israël contre les Etats arabes, a interrompu ses travaux. Elle a décidé de communiquer tous ses documents au Conseil de sécurité en vue de faciliter l'examen par celui-ci de la situation tendue au Moyen-Orient. Le Président de l'Assemblée générale a été chargé de reconvoquer l'Assemblée s'il y a lieu.

La session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale de l'ONU a représenté une étape importante dans la lutte des pays pacifiques pour l'élimination, dans les plus brefs délais, des conséquences de l'agression israélienne. Elle a placé ce problème au centre des préoccupations de l'opinion mondiale. L'ensemble des travaux de la session ont montré que dans leur grande majorité, les Etats Membres de l'ONU ont vraiment à coeur de défendre les droits et les intérêts légitimes des peuples arabes victimes de l'agression, qu'ils condamnent l'agresseur et qu'ils appuient la demande tendant à ce que les troupes israéliennes se retirent des territoires arabes qu'elles occupent.

En adoptant par deux fois à une majorité écrasante une résolution dans laquelle elle exigeait qu'Israël s'abstienne de toute mesure qui viserait à l'annexion de la partie arabe de la ville de Jérusalem, l'Assemblée générale s'est nettement prononcée contre toute reconnaissance, quelle qu'elle soit, des résultats de l'agression israélienne. Ce faisant, elle a réaffirmé le principe du non-recours à la force en vue d'acquisitions territoriales, un des principes juridiques et politiques les plus importants de la Charte des Nations Unies sur lesquels reposent les relations pacifiques entre Etats.

Les intrigues politiques d'Israël et des Etats qui le soutiennent, les efforts qu'ils font pour se soustraire à leur responsabilité touchant l'agression, voire pour obtenir de l'Organisation des Nations Unies un encouragement à conserver les terres arabes qu'Israël occupe, n'ont fait que mettre encore plus en évidence leurs visées annexionistes. A l'Assemblée, personne, à l'exception d'Israël et de deux ou trois de ses principaux protecteurs avec à leur tête, les Etats-Unis d'Amérique, ne s'est aventuré à disculper l'agresseur. Il est très significatif à cet égard que les Etats-Unis d'Amérique aient même été contraints de retirer leur projet de résolution, qui visait à mettre l'agresseur hors de cause et à le récompenser d'avoir attaqué les pays arabes.

Il n'en reste pas moins que l'Assemblée générale s'est trouvée dans l'impossibilité de prendre une décision sur la question principale - à savoir le retrait des troupes d'Israël des terres arabes occupées sur les positions qu'elles tenaient avant le début de l'agression. Lorsqu'il a été mis aux voix le 4 juillet, le projet de résolution des pays non alignés, qui demandait expressément à Israël de retirer immédiatement toutes ses forces des territoires arabes, a recueilli les suffrages des Etats socialistes, des Etats arabes et de nombreux Etats afro-asiatiques, ainsi que de certains Etats de l'Europe occidentale qui poursuivent, sur la scène internationale, une politique étrangère indépendante. Le projet de résolution de l'Union soviétique, qui condamnait l'agresseur, exigeait le retrait immédiat de ses troupes des territoires occupés et la réparation par l'agresseur des dommages causés aux Etats arabes, a, lui aussi, bénéficié d'un large appui. Cependant, ni le projet des Etats non alignés ni le projet de l'Union soviétique n'ont été adoptés car ils n'ont pas recueilli le nombre de voix nécessaires.

Les consultations, qui se sont poursuivies pratiquement jusqu'au moment où les travaux de la session ont été interrompus, n'ont abouti à la mise au point d'aucun projet de résolution prévoyant une disposition relative au retrait des troupes d'Israël qui aurait recueilli la majorité nécessaire. C'est pourquoi les travaux de l'Assemblée se sont clos sur l'adoption d'une résolution de pure procédure, relative à la communication des documents au Conseil de sécurité.

Qui donc a empêché l'Assemblée générale de s'acquitter de sa tâche conformément aux buts de la Charte des Nations Unies qui interdit strictement tout acte d'agression? A cela il n'est qu'une seule réponse possible. Si l'Assemblée générale n'a pas été en mesure de prendre de décisions pratiques concernant la liquidation des conséquences de l'agression d'Israël et le retrait des forces israéliennes des territoires occupés, c'est à cause de la position adoptée par les Etats-Unis d'Amérique, par certains de leurs alliés, ainsi que par les Etats qui ont cédé devant les pressions exercées par les Etats-Unis d'Amérique, devant le chantage auquel ce pays s'est livré au moment décisif avec un sans-gêne incroyable.

Le Gouvernement soviétique se déclare fermement convaincu que les Etats pacifiques doivent poursuivre leurs efforts en vue d'obliger l'agresseur à retirer ses troupes des territoires arabes qu'il occupe. Tant que les troupes de l'agresseur foulent au pied le sol arabe, tant qu'Israël émet avec une impudence

/...

inouïe des revendications territoriales et autres sur ses voisins arabes, la paix n'est guère possible dans le Proche-Orient. Les provocations militaires auxquelles Israël se livre dans la zone du canal de Suez montrent qu'il faut s'attendre à n'importe quel moment à une reprise des hostilités.

Le Conseil de sécurité, auquel l'Assemblée générale a communiqué les documents de sa session extraordinaire d'urgence, assume désormais une très lourde responsabilité. Lorsqu'il reprendra l'examen de la question relative à la liquidation des conséquences de l'agression d'Israël, le Conseil de sécurité devra tenir pleinement compte de la volonté, clairement exprimée à cette session, de la majorité des Etats de parvenir à un règlement constructif de cette question, à commencer par le retrait des troupes d'Israël des terres arabes dont elles se sont emparées. Pour sa part, le Gouvernement soviétique est prêt comme par le passé à coopérer à cette fin avec tous les Etats pacifiques.

Le Gouvernement soviétique affirme de nouveau que l'Union soviétique, ainsi que les autres Etats socialistes, continueront d'apporter aux Etats arabes leur appui politique dans la juste lutte qu'ils mènent pour leurs droits légitimes et de les aider à reconstruire et à développer leur économie et à renforcer leur capacité défensive.

Quant aux Etats qui ont jusqu'à présent empêché par la position qu'ils ont adoptée de régler la question relative à la liquidation des conséquences de l'agression d'Israël, s'ils ne modifient pas leur position, ils assumeront une lourde responsabilité devant tous les peuples.